Procès M. Safari Madjaliwa à la Cour d’assises de Paris, Jour 6

Publié le 25 novembre 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu de l’audience du mardi 24 novembre 2026 – Jour 6



L’audience débute à 09h30

L’avocat des Parties civiles :

Le service de protection des victimes et témoin de Kigali a eu l’occasion d’interroger au deuxième degré Monsieur Birasa ; ce service s’occupe des témoins et des parties civiles. Monsieur Karenzi s’est retiré lui-même.

L’Avocat général :

Ce sont des passeports de service uniquement utilisés en France. Et il ajoute : hier a été évoqué le nom du propriétaire de la parcelle louée par M. Safari pour son restaurant à Nyanza. Un communiqué du parquet du département de la justice des Etats-Unis d’Amérique a été réalisé en 2025. Ce propriétaire est poursuivi pour la participation au génocide dans la préfecture de Nyanza et pour fraude à l’immigration.

La défense :

Veut reconnecter la discussion à l'idée que l'intérêt est de montrer que des témoins peuvent comparaître en étant dessaisis de leur passeport, et fouillés dans leurs bagages.

Le Président de la Cour verse au débat deux pièces : le rapport du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et des communiqués de presse.

Lecture des dépositions du père, du frère et des enfants de l'accusé, par le Président.

Déposition du père de Madjaliwa Safari

Le Président de la Cour procède à la lecture des procès-verbaux des interrogatoires du père de l'accusé, qui a été entendu à deux reprises par les autorités rwandaises, dans le cadre de brèves auditions.

Dans ses déclarations, celui-ci identifie plusieurs catégories de personnes ayant, selon lui, joué un rôle dans le génocide : les militaires ayant ouvert le feu, ceux ayant contraint la population à agir, ainsi que les personnes responsables de son agression. Il désigne notamment Monsieur Mugenga, qu'il accuse de l'avoir blessé au cou à l'aide d'une machette. Il précise qu'à la suite de cette agression, il n'a plus quitté son domicile.

Lors de son audition par les gendarmes, il est d'abord interrogé sur sa situation familiale. Il indique que son épouse est décédée en 1990, et non en 1992, sans toutefois évoquer un quelconque empoisonnement. Interrogé sur sa situation en 1994, il précise être Hutu, tout comme ses parents.

S'agissant du génocide, ses déclarations portent essentiellement sur le fait qu'il serait resté à son domicile pendant toute cette période. Il explique avoir observé des allées et venues, mais affirme n'avoir été témoin ni de la présence de cadavres, ni de scènes de mise à mort. Il

rapporte avoir été agressé sans raison apparente par M. Mugenga, alors en exil, qui était son voisin. Il précise que personne n'est venu lui porter secours, et déclare : « Ce sont mes enfants qui m'ont aidé ». Il se montre toutefois incapable de se souvenir de l'identité des enfants qui lui auraient porté assistance. Il ajoute qu'à l'arrivée du FPR, il a pris la fuite après que des militaires de Kagame se sont présentés à son domicile pour lui ordonner de partir *[ndlr : Paul Kagame était le commandant en chef de l'Armée Patriotique Rwandaise du FPR dans la guerre qui l'a opposée aux Forces Armées Rwandaises, de 1990 à 1994]*.

En 1994, le père de M. Safari exerçait une activité agricole, et vendait de la bière de banane, où il employait trois cultivateurs. Interrogé sur son fils Safari, il affirme ne pas savoir où celui-ci se trouve. Il précise qu'ils ne vivaient pas ensemble pendant le génocide, et indique ne l'avoir jamais vu au cours de cette période. Il décrit son fils comme un jeune homme qui se débrouillait bien, possédant plusieurs restaurants dans lesquels travaillaient des employés. Il déclare par ailleurs ne pas connaître les opinions de son fils à l'égard des Tutsi.

Lors d'une deuxième audition (le 18 mars 2021, soit deux ans avant l'arrestation de Safari), il explique que la maison de son fils a été vendue aux enchères à la suite des procédures "gacaca", et que celui-ci a été condamné à quinze ans d'emprisonnement.

L'avocat général apporte ensuite des précisions concernant l'attitude du père de l'accusé au cours de ses auditions et son degré de coopération avec les autorités. Il relève notamment que, dans certaines de ses réponses en 2021, celui-ci ne mentionne pas l'arrestation de son fils Abdul, soupçonné de génocide. Il aurait également fait le choix de ne pas collaborer avec les gendarmes, et aurait laissé entendre que ses fils étaient décédés. Ces incohérences et difficultés dans ses déclarations sont d'ailleurs relevées dans le procès-verbal établi par les gendarmes.

Déposition du frère de Madjaliwa Safari : Abdul Ndizeye

Le Président de la Cour poursuit la lecture des procès-verbaux en évoquant les déclarations

de Monsieur Abdul Ndizeye, frère de l'accusé, entendu le 1er octobre 2021 (cote D72) et le 5 novembre 2021 (cote D78). Celui-ci est aujourd'hui décédé.

En 1994, Monsieur Abdul Ndizeye exerçait une activité de vendeur de brochettes. Il déclare : « J'étais Hutu comme mon père, et ma mère était Tutsi ». Il explique avoir été détenu pendant quatre ans, de 1995 à 1999. Il indique ensuite avoir vécu à Kigali entre 2000 et 2002, puis au Burundi de 2002 à 2004 et au Cameroun de 2004 à 2015. En 2015, il serait retourné au Rwanda afin de refaire son passeport.

Le frère de l'accusé indique avoir été condamné à trente ans d'emprisonnement par les juridictions gacaca pour sa participation au massacre de Kaburu. Il précise avoir été mis en cause par deux personnes, Moustafa et Ismaël. Selon lui, ces deux témoins se seraient rétractés, sans que les juridictions gacaca tiennent compte de leurs rétractations.

S'agissant du génocide, il explique que les violences ont débuté le 13 avril 1994. Des militaires de la garde présidentielle auraient alors assassiné son beau-père, Youssouf, à la suite de quoi les enfants se seraient réfugiés chez lui. Il indique être ensuite parti avec sa femme et ses enfants, avant de revenir deux mois plus tard, après la prise du pouvoir par le FPR.

Il reconnaît avoir participé à la tenue d'une barrière dans le quartier de Mugandamure, sur ordre des gendarmes. Il affirme qu'aucun meurtre n'y a été commis, et précise que cette barrière ne portait pas de nom. Il indique avoir été présent chaque soir. Concernant la barrière dite "Chez Premier", il déclare la connaître, et identifie son responsable comme étant Premier, alias Moïse Niwenduhe. Il cite une vingtaine de personnes qui y auraient été présentes, parmi lesquelles Déo et Callixte, sans toutefois savoir s'il existait d'autres responsables.

Ses déclarations ne comportent aucune précision particulière sur le fonctionnement de cette barrière. Il indique simplement qu'elle se trouvait à environ vingt minutes à pied de son domicile. Il affirme n'avoir jamais reçu l'ordre de tuer qui que ce soit, le seul ordre qui lui aurait été donné étant de se présenter à la barrière, ce qu'il dit avoir fait chaque soir.

Le Président relève alors qu'il serait déjà question de trois barrières dans le quartier.

Interrogé sur Monsieur Safari, son frère le décrit comme une personne gentille, timide et soucieuse d'aider sa famille. Il explique qu'au moment de son arrestation, les enquêteurs lui ont posé de nombreuses questions concernant M. Safari. Il indique également que ce dernier aurait eu près de vingt-cinq employés dans son restaurant. Le Président souligne qu'il s'agit du seul témoin à avancer un tel nombre.

Au cours de sa seconde audition, le 5 octobre 2021 (cote D78), Abdul Ndizeye explique que M. Safari fréquentait M. Kamakoma, qu'il présente comme un Interahamwe, sans apporter davantage de précisions à ce sujet. Il indique également savoir que la maison de M. Safari a été occupée successivement par des militaires du FPR, puis par des exilés rwandais venus du Burundi.

Abdul Ndizeye revient ensuite sur les circonstances dans lesquelles leur père aurait été blessé au cou. Il situe l'agression au 13 avril 1994, et explique que leur père serait intervenu alors que la maison de leur voisin était en train d'être pillée. L'Interahamwe M. Musumera lui aurait alors porté un coup de machette. Il précise s'être rendu à l'hôpital pour lui rendre visite.

Concernant M. Safari, il affirme savoir que celui-ci se trouvait à la barrière de "Chez Premier". En revanche, s'agissant des contrôles de véhicules qui y auraient été effectués, il déclare qu'il s'agit de mensonges. Il précise n'être passé que quatre fois à cette barrière et ne pas être en mesure, pour cette raison, de décrire précisément son fonctionnement.

Il réitère la présence de Déo, Callixte, Patrick et Canisius à cette barrière. Il ajoute qu'à chacune de ses visites, il a constaté que Callixte et Premier portaient chacun un fusil, tandis que les autres disposaient d'armes traditionnelles. Il affirme avoir vu M. Safari à deux reprises sur cette barrière, sans arme et vêtu en civil.

Il explique par ailleurs que M. Safari aurait quitté le Rwanda en 1994 avec sa femme, ses enfants et des salariés. Le frère de l'accusé évoque ensuite son propre parcours et les déplacements qui l'ont conduit jusqu'à ce qu'il retrouve M. Safari au Congo-Brazzaville.

Les gendarmes interrogent également Abdul Ndizeye sur les déclarations de son épouse, selon lesquelles il aurait travaillé avec M. Tubirimo. Il conteste avoir été le cuisinier de ce dernier, mais reconnaît avoir vendu des marchandises dans son cabaret (débit de boissons). Il indique qu'Apollinaire, dit Tubirimo, aurait pu être le chef des Interahamwe, au motif qu'il avait installé le drapeau du MRND devant son domicile.

Il affirme n'avoir assisté à aucune réunion en vue de préparer le génocide. Il précise ne pas savoir si M. Safari a récupéré le bébé, mais indique savoir que celui-ci a récupéré l'enfant de leur tante, âgé de douze ans. Enfin, le frère de l'accusé déclare ne pas savoir si M. Safari avait rencontré des difficultés à la suite de l'attaque du FPR en 1990. M. Safari aurait, quant à lui, indiqué avoir été emprisonné avec sa femme.

Déposition de la fille de Madjaliwa Safari : Oussina Safari

Née en exil au Congo, Madame Oussina Safari travaille aujourd'hui dans l'épicerie de son père. Entendue le 4 juillet 2023, elle indique ne pas savoir si ses parents sont Hutu ou Tutsi : « l'année 1994 n'est pas un sujet de discussion dans la famille ». Elle pense que ses parents sont mélangés. Elle décrit son père comme étant « gentil, apprécié, a bon cœur, blagueur, travailleur, calme, passif et réfléchi ».

Déposition de la fille de Madjaliwa Safari : Zahra Safari (fille aînée)

Madame Zahra Safari, fille aînée de l'accusé, exerce une activité d'auto-entrepreneuse dans le domaine de la beauté. Elle précise avoir effectué une demande de nationalité française, qui lui a été refusée. Âgée de deux ans au moment du génocide, elle évoque ses souvenirs comme les plus douloureux, qu'elle associe notamment à son séjour dans les camps au Za-

ïre, où elle dit avoir subi des agressions physiques et sexuelles. Elle explique que sa famille a vécu en exil. Elle a retrouvé sa mère en France, laquelle s'est occupée des enfants avant que leur père ne les rejoigne. Concernant les origines de ses parents, elle pense que sa mère est Hutu et que son père est Tutsi. Elle décrit ce dernier comme une personne intègre, généreuse, courtoise et paisible. Elle souligne également qu'il lui prodigue des conseils dans le cadre de ses activités professionnelles et commerciales. Elle précise toutefois n'avoir jamais échangé avec ses parents au sujet du génocide. Ils ont pu parler de la guerre, mais jamais du génocide en lui-même.

Déposition du fils de Madjaliwa Safari : Alima Safari

Monsieur Alima Safari indique avoir un niveau d'études équivalent à un bac +6 et être associé de son père dans un commerce. Il est arrivé en France en 2003, avec sa mère et Oussina. Il explique avoir demandé à ses parents de lui parler du génocide après en avoir entendu parler à l'école. Concernant les origines de ses parents, il indique ne pas savoir s'ils sont Hutu ou Tutsi. Il ajoute que, selon lui, cette distinction importe peu dès lors que l'on est Musulman. Il souhaitait se rendre au Rwanda pour rendre visite à sa famille, mais son père n'a pas pu l'accompagner en raison de ses obligations professionnelles et de ses activités commerciales. Enfin, il évoque sa réaction lorsqu'il a appris les accusations portées contre son père en disant : "je ne le vois pas faire ça, il n'a jamais été violent avec moi".

10h15 : Interrogatoire de l'épouse de Safari – Zakia Uwimana

Le Président : Quel est votre nom, prénom, âge et profession ?
Le témoin : Je m'appelle Zakia Uwimana, j'ai 56 ans, et je suis assistante maternelle. Pour des raisons de santé, je ne travaille plus. J'habite à Tours.
Le Président : Je vous entends à titre de simple renseignement, donc je ne vais pas vous demander de prêter le serment des témoins. Cela ne vous autorise pas à mentir pour autant. Est-ce que vous voulez nous dire des choses spontanément ?

Le témoin : Vous pouvez me poser des questions.

Le Président : Vous avez grandi où ? *Le témoin :* Au Rwanda.

Le Président : Vous êtes issue du même village que votre mari ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : En quelle année vous êtes-vous rencontrés ? *Le témoin :* On a grandi ensemble.

Le Président : Combien d'années de différence avez-vous ? *Le témoin :* Quatre ans.

Le Président : Vous vous êtes mariés en 1989 ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Vous aviez quel âge ? *Le témoin :* 19 ans à peu près.

Le Président : Vous aviez un travail à ce moment-là ?

Le témoin : J'avais une petite alimentation *[ndlr : une petite boutique de produits alimentaires]*.

Le Président : Vous êtes allée vivre avec lui à partir de votre mariage ?

Le témoin : Oui, là où il habitait. On habitait à Mugandamure. Ensuite, on a construit notre maison.

Le Président : Vous n'avez pas suivi votre mari quand il est allé à Kigali ?

La témoin : Non, mais Kigali ; c'était avant le mariage.

Le Président : Votre petite boutique, elle était où ?

Le témoin : Elle était collée juste à côté de la maison à Mugandamure.

Le Président : Vous vendiez quoi ? *Le témoin :* Des produits de l'alimentation générale.

Le Président : Est-ce qu'au Rwanda, vous avez eu deux enfants qui sont nés là-bas ?

Le témoin : Oui, les deux filles, en 1992 et 1993.

Le Président : Tout à l'heure, j'ai lu les déclarations de votre fils qui nous indique qu'il est né à Goma, mais vous n'y étiez pas pourtant ?

Le témoin : Il est né dans un camp de réfugiés.

Le Président : Vous étiez Hutu ou Tutsi ? *Le témoin :* Ma mère est Tutsi et mon père est Hutu.

Le Président : Donc vous êtes Hutu ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Mais votre mari nous a dit que vous étiez Tutsi ?

Le témoin : En fait, personne ne savait, tout était mélangé.

Le Président : Vous êtes musulmane ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : C'était important dans la communauté musulmane de pouvoir se mélanger ?
Le témoin : On pouvait se mélanger.
Le Président : Pour vous, c'est pareil d'être Tutsi ou Hutu en tant que musulmane ? Donc, sur votre carte d'identité, vous êtes Hutu ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Et votre mari ? Il y avait écrit Hutu, mais vous, vous en pensez quoi ?
Le témoin : Son papa est Hutu et son oncle Tutsi, dans les papiers. En fait, son papa a dit qu'il était Hutu pour se protéger, mais en fait, il est Tutsi.
Le Président : Son père nous a pourtant dit : « *Je suis Hutu, comme mes parents* » ?
Le témoin : Je ne sais pas quoi vous dire.
Le Président : Est-ce que la famille de votre mari avait des liens avec des ancêtres prestigieux ?
Le témoin : Oui, sa maman avait des liens avec des rois. Elle était Tutsi.
Le Président : Vos enfants étaient trop petits pour que leur ethnie figure sur leur carte d'identité ?
Le témoin : Oui, l'ethnie figurait sur la carte d'identité du père.
Le Président : Le restaurant marchait bien ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Combien d'employés ? *Le témoin :* Je ne peux pas vous dire.
Le Président : Votre mari nous a dit que votre maison n'était pas mal du tout, avec des annexes et des employés. Quels étaient ces employés ?
Le témoin : Une femme pour m'aider à la maison, une pour s'occuper des vaches et un pour les chèvres.
Le Président : Vous faisiez de la politique ? *Le témoin :* Non.
Le Président : Votre dossier nous dit que vous aviez fait de la politique, pour le MDR, pour recruter les femmes ?
Le témoin : Ce n'est pas vrai, c'est le monsieur pour l'OFPRA qui m'a dit de faire ça.
Le Président : Votre mari faisait de la politique ? *Le témoin :* Non.
Le Président : Vous n'avez jamais eu de problèmes au Rwanda ?

Le témoin : Si, une fois. Je ne me souviens pas bien du déroulement des choses. Mon mari a été menacé. Ils sont arrivés à la maison, nous ont pris, nous ont emmenés quelque part pendant quelques jours, puis ils nous ont relâchés.
Le Président : Qui ? *Le témoin :* Je ne me souviens pas bien, c'est mon mari qui connaissait l'histoire.
Le Président : Pourquoi ? *Le témoin :* Parce que mon mari a été menacé.
Le Président : C'est vrai qu'il a été au FPR ? […] Pourquoi cela vous fait sourire ?
Le témoin : Je ne peux pas vous mentir. Ça, je ne sais pas.
Le Président : D'autres problèmes ?
Le témoin : Oui, quand la guerre a commencé, on a été menacés par les gens qui disaient que mon mari travaillait avec le FPR.
Le Président : C'est quand que la guerre a commencé ?
Le témoin : En 1994, quand on a commencé à être menacés.
Le Président : C'était quoi, les menaces ? *Le témoin :* On allait être tués.

Le président annonce à la Cour que selon ce qui figure dans les notes d'audience, le témoin - Madame Zakia Uwimana, épouse de M. Safari- était en pèlerinage à la Mecque lorsque son mari, l'accusé, a été arrêté. Elle est donc rentrée directement. Ce que le témoin confirme.

Le Président : Dans votre interrogatoire de 2003, vous dites être mixte, même si on vous attribue l'ethnie Hutu de votre père. Vous aviez dit que lors de la première guerre, en 1990, il y avait beaucoup de tensions, notamment entre le Sud et le Nord. Vous aviez dit : *« Nous, du côté de Nyanza, nous étions considérés comme des Tutsi ; nous n'étions pas appréciés ».*
Vous aviez aussi dit que vous n'étiez pas membre du FPR. Vous avez adopté quatre enfants ?
Le témoin : Oui, on les a pris dans notre maison.
Le Président : Pouvez-vous nous dire comment vous avez vécu la période du génocide ? Comment ça s'est passé ?
Le témoin : J'ai été menacée dès le premier jour. Il y a… le policier ou les gendarmes ; ils sont venus à la maison, ils m'ont amenée dans la chambre et m'ont demandé s'il y avait des Tutsi

dans la maison. J'ai dit non. Mais ils ne m'ont pas crue, alors ils m'ont tapée.

Le Président : Comment ?

Le témoin : Avec des gifles, fort. Ils m'ont dit : *« Si tu ne le dis pas, je vais te tuer ».* Et après, c'est là où ils m'ont demandé de me déshabiller, mais heureusement, leur collègue est rentré voir ce qui se passait. Puis, ils sont sortis.

Le Président : Qu'est-ce que vous avez fait durant la suite du génocide ?

Le témoin : J'étais terrorisée, je suis tout le temps restée chez moi.

Le Président : Et votre mari ? *Le témoin :* Il s'occupait de son papa.

Le Président : Il faisait quoi d'autre ? *Le témoin :* Je n'étais pas avec lui, je ne peux pas vous dire.

Le Président : Il était à la barrière ? *Le témoin :* Tout le monde devait y aller, il n'y avait pas le choix.

Le Président : Combien de temps sortait-il ?

Le témoin : Je ne peux pas vous dire, je n'étais pas dans mon état normal.

Le Président : Qu'est-ce qu'il vous disait par rapport à la barrière ?

Le témoin : Rien, on ne parlait pas de ça.

Le Président : C'est important pourtant d'avoir des nouvelles de sa famille, non ?

Le témoin : On avait peur d'être menacés et tout ça.

Le Président : Vous avez pu voir quoi ? *Le témoin :* Je n'ai rien pu voir.

Le Président : Vous avez entendu dire que des gens ont été tués ?

Le témoin : Je ne sais pas.

Le Président : Votre mari ne vous racontait pas les potins ? *Le témoin :* Non, lui-même avait peur.

Le Président : Donc, rien vu, rien entendu ? *Le témoin :* Non.

Le Président : Si votre mari ne travaillait plus, comment faisiez-vous pour nourrir tout le monde à la maison ? *Le témoin :* On avait des stocks.

Le Président : Vous savez si votre beau-père a été agressé ?

Le témoin : Oui, on l'a blessé à la machette devant chez lui.

Le Président : C'est le lendemain que les gendarmes sont venus, et qu'ils ont conseillé à votre mari d'aller à la barrière. Pourquoi ?
Le témoin : Parce qu'on était sur la liste des personnes à tuer.
Le Président : Mais vous étiez Hutu sur votre carte d'identité, alors pourquoi ?
La témoin : Je ne sais pas.
Le Président : Vous aviez dit que ne pas se rendre sur la barrière était risqué pour vous et les gens que vous accueillez. Vous n'avez jamais vu votre mari armé, par exemple avec des grenades ?
Le témoin : Non.
Le Président : Est-ce que vous savez s'il a sauvé des gens ?
Le témoin : Oui, il y avait des enfants à la maison, à peu près cinq. Un de huit ans, deux de douze ans et une jeune fille de dix-huit ans. La plupart, ce sont des enfants de la famille, dont une qui était avec moi avant ; c'est celle qui m'aidait dans les tâches ménagères.
Le Président : Famille de qui ?
Le témoin : De mon mari, c'était du côté de sa maman, car sa maman est Tutsi.
Le Président : Est-ce qu'il a sauvé d'autres personnes ? Vous avez entendu parler d'un bébé ?
Le témoin : Oui, mais je n'ai pas plus d'explications.
Le Président : Comment ça se passe quand le FPR arrive à Nyanza ? Est-ce que vous avez suivi à la radio ce qui se passait à l'extérieur ?
Le témoin : Il y avait une radio, mais moi, je ne l'écoutais pas beaucoup.
Le Président : Pourquoi vous avez fui ? *Le témoin :* Car la guerre arrivait.
Le Président : Avec qui ?
Le témoin : Avec tout le monde, on fuyait dans le flot des réfugiés. On partait seulement là où il n'y avait pas les bombes.
Le Président : Vous êtes allés où et comment ?
Le témoin : À pied, on n'avait pas de voiture. On partait en direction du Congo.
Le Président : Vous dormiez où ? *Le témoin :* Dehors.
Le Président : Personne ne vous a accueillis ? *Le témoin :* Si, parfois dans des écoles, ou

dehors.

Le Président : Et vous êtes arrivés au camp de réfugiés ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Pourquoi vous l'avez quitté ? *Le témoin :* Avec la guerre, il a été attaqué.

Le Président : Est-ce que c'était en 1996 ? *Le témoin :* Je crois.

Le Président : C'était comment, la vie dans les camps ?

Le témoin : C'était difficile, on dormait dans les tentes. Nous étions nourris par les ONG.

Le Président : Votre mari a réussi à travailler ? *Le témoin :* Oui, dans la vente des tentes et des beignets.

Le Président : Un enfant est né dans les camps ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : On sait que vous êtes arrivés au Zaïre. Comment avez-vous fait pour manger ou pour traverser la forêt équatoriale ?

Le témoin : On marchait dans l'eau et dans la forêt. On mangeait du manioc ; enfin, ce qu'on trouvait dans les champs.

Le Président : Après, vous êtes arrivés au Congo-Brazzaville. Comment c'était ?

Le témoin : C'était la guerre, on a dû fuir à nouveau. Mais je veux vous dire quelque chose que je n'ai pas dit à l'OFPRA. Après, je suis partie au Cameroun.

Le Président : Vous y êtes restée combien de temps ?

Le témoin : Trois ou quatre ans, je ne me souviens pas bien.

Le Président : Votre mari travaillait ? *Le témoin :* Oui, dans une boutique.

Le Président : Vous étiez dans quel coin au Cameroun ? *La témoin :* À Yaoundé.

Le Président : Qui est arrivé le premier en France ?

Le témoin : Moi, d'abord. On m'a refusé les papiers, puis après je les ai eus. Alors, j'ai fait venir les deux enfants. Ensuite, M. Safari est arrivé avec le regroupement familial, tout seul.

Le Président : Vous vous êtes installés directement à Tours ?

Le témoin : On m'a installée dans la campagne du 37. Puis après, je suis allée à Blois (avec mon mari), puis à Tours.

Le Président : En France, vous avez été auxiliaire de vie, et votre mari, il a fait quoi ?

Le témoin : D'abord, il a fait du ménage ; ensuite il a travaillé à McDonald's. Puis, il a ouvert

son commerce.

Le Président : Combien ? *La témoin :* Deux.

Le Président : Vous avez acheté une maison ? *Le témoin :* On l'a achetée à crédit en 2020.

Le Président : Il était de combien, le crédit ?

Le témoin : C'est lui qui sait. C'est pareil pour le crédit des boutiques.

Le Président : Quel âge ont vos enfants ?

Le témoin : Je ne sais pas trop. La grande s'appelle Zahra (se trouve dans la salle), elle a repris le commerce. Le deuxième enfant s'appelle Fildas (assistante maternelle) et Oussama, qui travaille avec son père dans le commerce (donc avec la grande sœur, Zahra). Leur frère, Alima, c'est le troisième et il travaille dans le commerce aussi. La dernière, Lina, est au lycée.

Le Président : Comment vous vivez le fait que votre mari soit accusé de génocide ?

Le témoin : Ça va mal, surtout pour la petite qui nous en parle tout le temps.

Le Président : Vous en pensez quoi des accusations ? *Le témoin :* Elles sont infondées.

Le Président : Pourquoi des gens vous accusent alors ? *Le témoin :* Je ne sais pas.

Le Président : Votre mari dit que c'est à cause de la jalousie ? *Le témoin :* Ça doit être ça.

Le Président : Pensez-vous que l'État rwandais en veut à votre mari ?

Le témoin : Moi, je ne peux pas expliquer ça.

Le Président : Expliquez-moi pourquoi les gens sont jaloux ?

Le témoin : Vous savez, chacun a ses raisons.

Le Président : Oui, mais expliquez-vous, car vos réponses sont normandes [rires]. Est-ce que votre mari est quelqu'un qui a réussi dans la vie ?

Le témoin : On n'a pas manqué à manger, ni de vêtements ; donc moi, je trouve que c'est la réussite.

Le Président : D'accord, est-ce qu'au Rwanda, c'est considéré comme avoir beaucoup d'argent ?

Le témoin : Oui.

Le Président : Hier, on a entendu un gendarme de l'enquête qui avait exploité le téléphone

de votre mari. On y voit des conversations entre vous et votre mari. On y voit, par exemple, que vous êtes en communication avec la sœur de votre mari, qui vous appelle et vous raconte tout ce qu'elle a dit aux enquêteurs ; et que vous transmettiez cela à votre mari. Vous avez aussi été en communication avec Moussa Kabera, et bien sûr votre mari, avec lequel vous aviez été sur écoute. On y entend que vous avez peur d'être écoutée, et que donc vous utilisez WhatsApp pour communiquer.
Pourquoi les autorités rwandaises en veulent-elles à votre mari ?

Le témoin : C'est possible qu'elles nous manipulent aussi.
Le Président : Pourquoi faire de faux témoignages ?
Le témoin : Là, pour le mettre (comparaître) devant la justice, cela peut venir du côté des connaissances sans que les autorités le sachent.
Le Président : Nous, nous ne savons rien sur votre mari. C'est en 2017 que le Rwanda a émis un mandat d'arrêt contre votre mari. La France n'extrade pas les Rwandais vers le Rwanda pour des questions juridiques. Alors on le juge ici. Mais vous dites que c'est le Rwanda qui donne de fausses accusations sur votre mari. Pourquoi, alors qu'il a sauvé des vies selon vous ? J'ai du mal à comprendre.

Questions des avocats généraux

L'Avocat général : Votre fils est né au Congo, et vous avez fait un faux acte de naissance au Congo. Lors de votre entretien, vous nous avez dit que c'est votre mari qui a demandé à un bourgmestre de lui faire les papiers, sans rémunération. Pourquoi ? Avez-vous des relations avec ce bourgmestre pour qu'il vous aide gentiment ?
Le témoin : Non.
L'Avocat général : Dans la décision de l'OFPRA relative à votre droit d'asile, l'asile vous est accordé uniquement parce que vous étiez dans le SDR. Alors qu'aujourd'hui, vous dites que c'est inexact ?
La témoin : Oui.

L'Avocat général : Cela ne faisait pas partie de votre stratégie, pour que votre mari puisse venir par la suite ?
La témoin : Non, c'était pour des raisons financières ; car on ne pouvait pas venir ensemble.
L'Avocat général : Il y a quelques incohérences dans le fait que vous nous disiez n'avoir rien vu, ni rien entendu ; alors que votre mari dit, lui, avoir vu des choses. Comment est-ce possible ?
Le témoin : Peut-être qu'on n'était pas au même endroit.
L'Avocat général : Votre mari a déclaré que votre maison était en hauteur, ce qui a pu être confirmé. Et un cousin indique qu'il vous a vue en dehors de votre domicile. Est-ce que cela vous parle ?
Le témoin : Non.
L'Avocat général : Il indique en plus vous avoir vue avec Monsieur Masoma.
Le témoin : Moi… non, c'est faux.
L'Avocat général : Concernant les éléments téléphoniques, on comprend que vous avez été très prudente. Pensez-vous que tous les Rwandais poursuivis en France font face à un complot ?
Le témoin : Je ne peux pas connaître tous les dossiers, donc je ne vais pas répondre.
L'avocat général évoque ensuite une conversation avec une amie, dont le témoin ne se souvient pas.
L'Avocat général : Vous n'avez jamais influencé le témoignage de témoins ?
La témoin : Non.
L'Avocat général : Et qu'en est-il du témoignage d'Abdul Saïd (déjà entendu comme témoin) ? Vous auriez cherché à orienter son témoignage, notamment pour qu'il ne mentionne pas que vous vous étiez connus au Cameroun.
Pas de réponse du témoin.

Questions des Parties civiles

Les Parties civiles : Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi vous avez fui le Rwanda, et

demandé l'asile en France ?
Le témoin : Je suis partie dans le pays où je sais me sentir bien. Pourquoi repartir là-bas ?
Les Parties civiles : D'accord. Et pourtant, vous y êtes retournée durant trois semaines ?
Le témoin : Oui, pour les vacances, pas pour y rester.
Les Parties civiles : Pourtant, vous avez peur du gouvernement actuel ?
Le témoin : Pas de réponse.
Les Parties civiles : Vous avez dit que vous ne savez pas si vous êtes Hutu ou Tutsi. Quel mal y a-t-il à dire que l'on est Hutu, si c'est le cas ? Sachant très bien qu'il y a également eu des Tutsi condamnés pour complicité de génocide ?
Le témoin : Ma mère est Tutsi et mon père Hutu, donc je suis les deux, c'est tout.
Les Parties civiles : Reconnaissez-vous que nombreux de vos voisins ont été tués durant le génocide ?
Le témoin : Tous mes voisins étaient là, là où il y a la barrière. Je ne connais même pas les voisins. Je connais les voisins de ma maison d'enfance, mais pas ceux de cette maison-là.
Les Parties civiles : Comment expliquez-vous que les biens d'une famille voisine se soient retrouvés chez vous après le génocide ?
Le témoin : Je ne sais pas. Je n'ai pas besoin de piller des lits, on en avait déjà. Peut-être que, comme nous sommes partis avant, on a vécu chez nous une fois partis (quand nous sommes partis).
Les Parties civiles : Avez-vous entendu parler de Camakoma ?
Le témoin : Oui, c'est une connaissance simple.

Questions de La défense

La défense : On vous a reproché que c'est le bourgmestre qui a établi l'état civil de votre fils (Alima). Qui d'autre pouvait le faire dans ce camp ?
Le témoin : Le secrétaire du bourgmestre.
La défense : Oui, voilà. Donnez-nous des informations sur les relations au sein de votre famille, avec les frères, les sœurs… Des choses que l'on ne dit pas, mais que vous savez

entre vous ?
Le témoin : Moi, ce que je sais, c'est que mon mari a fait beaucoup de choses pour eux. Mais, concernant leurs relations entre eux, je ne peux pas vous dire.
La défense : Est-ce que vous aviez eu des problèmes liés à la réussite du business de votre mari ?
Le témoin : Oui.
La défense : Vous savez que votre beau-père a vendu votre maison, et qu'il a donné une partie de la somme à votre voisin Cyriac, puis l'autre à votre autre beau-frère ?
Le témoin : Oui, mais je n'en connais pas davantage.
La défense : Vous êtes retournée dans votre pays une seule fois, en 2019, pour voir votre maman ?
Le témoin : Oui.
La défense : Donc, vous n'y êtes pas retournée en avril 2022, notamment pour rendre visite à votre frère ? *Le témoin :* Non.
La défense : À votre connaissance, votre maison n'a pas bougé ; elle n'a pas été détruite ?
Le témoin : Je ne suis pas allée là-bas ; ce sont les enquêteurs qui m'ont montré une photo.
La défense : Elle était grande ? *Le témoin :* Environ 150 mètres carrés.
La défense : Il y avait une terrasse ? *Le témoin :* Oui, devant.
La défense : Vous avez expliqué que vous étiez restée cloîtrée chez vous par peur. Est-ce qu'il y avait des gens qui venaient voir votre mari chez vous ?
Le témoin : Oui, ils restaient sur la terrasse, ils ne venaient pas à l'intérieur.
La défense : Voyait-on la barrière de la terrasse ? *Le témoin :* Oui, selon la taille, mais pas de la maison.

Fin du témoignage à 12H42 – pause du midi jusqu'à la reprise de l'audience à 13h45.

13 h 45 : Interrogatoire de la sœur de l'accusé : Rehema Mukankusi (présence d'un traducteur)**.**

Le Président : Avez-vous des choses spontanées à dire ? *Le témoin :* Non.

Le Président : Alors, je vais poser des questions. Vous êtes la grande ou la petite sœur de l'accusé ?

Le témoin : La petite sœur.

Le Président : En 1994, vous habitiez où ?

Le témoin : La commune de Kigoma, dans la cellule de Mukoni.

Le Président : Les gendarmes vous ont entendue une seule fois, et sur votre carte d'identité, il était indiqué que vous étiez Hutu ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Savez-vous ce qu'il en était pour vos parents ?

Le témoin : Je n'ai jamais compris l'identité de mes parents, mais je me suis toujours référée à ce qui est écrit sur le papier.

Le Président : Votre frère est Hutu comme vous ?

Le témoin : Je n'ai jamais regardé sur sa carte d'identité.

Le Président : Avant 1994, était-ce difficile de savoir si l'on était Hutu ou Tutsi, ou est-ce que ce n'était pas un problème ?

Le témoin : Oui, c'était un problème ; car même dans les écoles, certains élèves étaient empêchés d'avoir une scolarité correcte.

Le Président : Des Tutsi ? *Le témoin :* Oui, j'ai fait partie de ces gens discriminés.

Le Président : Pourquoi, puisque votre père est Hutu ?

Le témoin : J'ai été empêchée de passer à la classe supérieure, mais je ne sais pas sur quoi ils se sont référés.

Le Président : Vous, vous étiez dans la cellule de Mukoni. Vous étiez mariée ?

Le témoin : Non, je vivais chez mes parents.

Le Président : J'ai lu que vous étiez commerçante à Nyanza, sur le marché ?

Le témoin : Oui, pendant un temps limité jusqu'en 1994. Puis après, j'ai arrêté cette activité pendant le génocide.

Le Président : J'ai vu qu'en 1991, il vous est arrivé quelque chose. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on en parle ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Expliquez ce qui s'est passé ?
Le témoin : En 1991, alors que je rentre chez moi, il y avait une barrière tenue par les militaires de l'ancien régime. J'étais persécutée par un militaire qui est venu me trouver chez moi. Il m'a demandé où étaient allées les personnes de la maison. J'ai dit que je ne savais pas. Il m'a demandé d'entrer. Je ne savais pas ce qu'il cherchait, ils ont fouillé. Ce jour-là, il m'a même violée, j'ai eu peur de le raconter.
Le Président : Vous aviez dit, en effet : *« J'ai été torturée et violée par un gendarme. »* Pourquoi a-t-il fait ça ?
Le témoin : Il m'avait d'abord installée à la barrière, ensuite il est revenu au domicile pour me faire ça.
Le Président : Oui, mais pourquoi ? Il ne voulait pas se venger, par exemple ?
Le témoin : À ce moment, il m'a dit que c'était nous qui étions à l'origine de leur malheur. Ce jour-là, le militaire m'a montré une cicatrice au niveau de la poitrine.
Le Président : C'est qui, « nous » ? *Le témoin :* Ne répond pas.
Le Président : Vous aviez initialement dit que c'était un Tutsi qui lui avait fait la cicatrice ?
Le témoin : Oui.
Le Président : Mais sur votre carte d'identité, il y avait écrit Hutu. Alors, pourquoi se venger des Tutsi sur vous ?
Le témoin : Je ne sais pas les motifs, mais eux avaient leurs raisons de s'en prendre aux personnes.
Le Président : Il n'y a pas de raison que ce militaire se venge des Tutsi sur une femme Hutu ?
Le témoin : Je ne sais pas, mais en tout cas, pour moi, c'est cela qui s'est passé.
Le Président : Vous ne faisiez pas de politique ? *Le témoin :* Non, personne de ma famille.
Le Président : D'ailleurs, c'est votre père qui vous a interdit de faire de la politique, car il a lui-même eu des problèmes lorsqu'il était dans le parti du Roi ? *[ndlr : il aurait été militant de l'UNAR].*
Le témoin : Oui, ça c'est vrai. Notre père, au moment du multipartisme, nous a rassemblés et nous a dit que personne ne devait se mêler de la politique, car il avait même été emprisonné.

Le Président : En effet, vous avez dit qu'il avait été emprisonné avant l'indépendance. Je résume : le 7 avril, vous êtes à Ngoma pour rendre visite à un cousin. Il est en prison, car soupçonné d'avoir tué le chef du groupe extrémiste des Hutu.
Le témoin : Oui, je suis allée lui rendre visite, car il avait transporté la jeunesse du parti PSD.
Le Président fait une pause dans ses interrogations, afin de préciser à la Cour qu'on est à une période où il y a des crimes de chaque côté.
Le Président : Quand vous arrivez chez votre frère M. Safari, il y avait plusieurs personnes, notamment Chantal. C'est qui ? *Le témoin :* Une voisine.
Le Président : Et Callixte ? *Le témoin :* Le frère de Chantal.
Le Président : Est-ce que vous écoutiez la radio pour savoir ce qui allait se passer ?
Le témoin : Oui, les gens écoutaient.
Le Président : Chez vous ou chez M. Safari ?
Le témoin : Avant le génocide, nous avions l'habitude d'écouter la radio Muhabura. C'était une radio qui diffusait des informations de l'extérieur, car notre tante disait que la radio du Rwanda diffusait de fausses informations.
Le Président : Le 7 avril 1994, vers 20 h ou 21 h, il y a des coups de feu. Vous avez peur, donc vous passez la nuit chez votre père, où vous restez cachée un certain temps.
Le témoin : Oui, c'est ça.
Le Président : Vous vous souvenez que votre père a été blessé ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Vous aviez dit avoir entendu des cris, des bruits de grenades. Vous voyiez que votre père arrivait à la maison, et qu'il avait été blessé par un coup de machette donné par un homme nommé Muganga.
Le témoin : Oui, vers ces heures-là, il y a eu des coups. A ce moment, mon père n'était pas rentré. Alors, je m'inquiétais beaucoup. Puis, il est rentré et nous a dit que c'était Muganga qui lui avait fait ça.
Le Président : Votre père est allé à l'hôpital ?
Le témoin : Non. Par contre, un monsieur venait le soigner.
Le Président : Vous vous êtes occupée de votre père ? *Le témoin :* Oui.

Le Président : Il y avait d'autres personnes ? *Le témoin :* M. Safari venait souvent.
Le Président : Il faisait quoi ?
Le témoin : Quand il venait, il nous disait que ce qui se passait à l'extérieur était grave, et qu'il fallait éviter de se mêler de ce qui était en train de se passer à l'extérieur.
Le Président : Il restait longtemps ?
Le témoin : Non, pas trop longtemps, des fois jusqu'à une heure. Nous avions très peur.
Le Président : Il y avait d'autres frères ou sœurs qui venaient s'occuper de votre père ?
Le témoin : Parfois, mais c'était souvent M. Safari.

Le Président : Un jour, vous avez dit avoir été affamée et être allée chez M. Safari pour lui demander des vivres. Il vous a autorisée à déterrer des patates douces dans le champ, mais vous vous êtes trompée de champ. Le propriétaire a alors voulu vous tuer, mais un homme vous a défendue. Plus tard, la femme de M. Safari a envoyé un enfant vous approvisionner. Pendant le génocide, vous n'aviez jamais vu M. Safari avec une arme et vous ne saviez pas pour la barrière, mais c'était un ordre qu'on donnait à beaucoup de personnes, c'est ça ?

Le témoin : Oui.
Le Président : Vous avez déjà vu la barrière "Chez Premier" ?
Le témoin : Oui, je l'ai vue car elle était de l'autre côté de chez M. Safari.
Le Président : Vous la voyez de chez Safari ? *Le témoin :* Oui, on la voyait de loin.
Le Président : Vous avez vu quoi ?
Le témoin : Rien de particulier, juste des gens qui traînaient, mais je me dépêchais.
Le Président : La femme de M. Safari a dit qu'elle ne pouvait pas la voir de la maison, mais vous, c'était le cas ? *Le témoin :* De la maison, on ne peut pas la voir, mais de la route, oui.
Le Président : Elle servait à quoi, la barrière ?
Le témoin : L'explication doit être demandée aux personnes qui y ont participé.
Le Président : De manière générale, à quoi servaient-elles pendant le génocide ?
Le témoin : Habituellement, on vérifiait les papiers pour savoir qui passait par là.
Le Président : On ne cherchait rien de particulier ?

Le témoin : Alors, pendant le génocide, il y avait des gens pourchassés et sûrement qu'on cherchait ces gens-là.
Le Président : Vous aviez dit que votre frère était timide, gentil, un grand restaurateur et que vous étiez très proche de lui. Lui est-il arrivé quelque chose durant le génocide, ou a-t-il fait des choses ?
Le témoin : Au début, les militaires sont allés chez lui, ils sont entrés à l'intérieur de la maison. Il est possible que sa femme ait été frappée, je ne sais pas. Comme il gagnait bien sa vie, ils devaient se douter qu'il avait de l'argent chez lui ; et donc le lui demander, je ne sais pas.
Le Président : Est-ce que votre frère a aidé des Tutsi ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Ceux qui étaient avec vous à la maison ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : C'était qui ?
Le témoin : Il y avait ses deux tantes maternelles, deux enfants, deux petits garçons, mon frère.
Le Président : La famille maternelle était Tutsi ou Hutu ?
Le témoin : Il est possible qu'elle était Tutsi, car c'était écrit sur sa carte d'identité.
Le Président : Savez-vous s'il a sauvé un bébé ?
Le témoin : Oui, il y avait un garçon à la barrière qu'il a sauvé.
Le Président : Pensez-vous M. Safari capable de tuer ou de piller ?
Le témoin : Non, je pense que ce sont de fausses accusations.
Le Président : Il semblerait que votre père devait être entendu par les gendarmes français, et que vous lui aviez conseillé de ne pas y aller. Pourquoi ?
Le témoin : Cela a eu lieu. Je me suis rendue à l'hôpital et mon père m'a dit qu'il devait se rendre à la police. Je lui ai dit de ne pas y aller sans convocation.
Le Président : Il semblerait que vous ayez fait exprès de ne pas coopérer. Expliquez les raisons…
Le témoin : Cela n'a pas eu lieu.
Le Président : Pourtant, c'est vous qui veniez de nous le dire ?

Le témoin : Non, je n'étais pas à la maison. J'ai dû aller voir mon père… [incompréhension]
Le Président : On voit aussi que vous étiez à la recherche de témoins à décharge. Vous confirmez ?
Le témoin : Non, non.
Le Président : Vous êtes en contact avec Moussa Kabera aussi ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Vous communiquez à votre frère le résultat des auditions de vos proches. On voit que vous êtes inquiète des investigations ; que vous les suivez toutes.

Questions des avocats généraux

L'Avocat général : Est-ce que votre frère Djuma prenait aussi soin de votre père ?
Le témoin : Oui, il venait parfois.
L'Avocat général : Je reviens sur l'épisode des patates douces dans le champ. Y'avait-il d'autres personnes ?
Le témoin : J'étais avec Abdul Kadim. Il y avait aussi une autre dame, nous étions descendus dans le champ car elle avait aussi faim.
L'Avocat général : Est-ce qu'à ce moment, l'épouse de M. Safari est intervenue ?
Le témoin : C'est son cousin qui est intervenu pour nous aider.
L'Avocat général : Donc, si je comprends bien, Zakia (la femme de M. Safari) n'était pas présente ?
Le témoin : Non.
L'Avocat général : Y a-t-il eu d'autres occasions durant le génocide où vous avez vu Camakoma ?
Le témoin : Non, je l'ai vu passer devant la maison, il était avec une grande foule de jeunes.
L'Avocat général : En compagnie de M. Safari ?
Le témoin : Non, M. Safari venait seul, il ne passait même pas devant la route, il passait à l'arrière.
L'Avocat général : Le 14 avril 2021, vous avez bénéficié d'une somme de 1.500 euros de la part de Monsieur Safari. Pouvez-vous vous expliquer ?

Le témoin : C'était pour acheter de la nourriture, le temps du jeûne du ramadan.

Questions des Parties civiles

Les Parties civiles : Vous êtes arrivée récemment en France ? *Le témoin :* Oui.
Les Parties civiles : Comment s'est passé le voyage ?
Le témoin : J'ai passé la nuit au parquet, lorsqu'ils m'ont convoqué.
Les Parties civiles : D'accord, mais tout a été confortable pour vous ?
Le témoin : Je suis venu donner mon témoignage parce que c'est nécessaire.
Les Parties civiles : Vous avez été appelée par le parquet. Vous avez dormi là-bas ou ailleurs ?
Le témoin : Ils nous ont logés dans un hôtel.
Les Parties civiles : Ah ! merci. Vous aviez dit dans une déclaration qu'à cette barrière, il y avait eu beaucoup de massacres. Est-ce que vous confirmez ?
Le témoin : Il y avait de l'insécurité, beaucoup de gens étaient recherchés.
Les Parties civiles : Vous aviez parlé de massacres ?
Le témoin : Je n'ai pas donné de réponse pareille.

Questions de La défense

La défense : Le jour où vous arrivez de Nyanza, vous allez chez votre frère et vous entendez des coups de feu. Lorsque vous êtes arrivée, il faisait encore jour ? *Le témoin :* Non, il faisait nuit.
La défense : Est-ce que la barrière était là ? *Le témoin :* Non.
La défense : Ensuite, vous expliquez avoir eu peur, et donc vous décidez de passer la nuit chez votre père. Durant ce trajet, y avait-il des barrières sur le chemin ?
Le témoin : Il y en avait une, mais de l'autre côté du domicile de mon père.
La défense : Quel jour exactement votre père a-t-il été blessé ?
Le témoin : Le vendredi, c'était le Ramadan.

La défense : Actuellement, où vivez-vous ?
Le témoin : Depuis le début des enquêtes, je ne me suis pas sentie en sécurité. Alors, j'ai déménagé.
[Le témoin pleure.]
La défense : Lors de votre audition en 2021, vous aviez fait état de votre oncle paternel, Moïse *(ou Maurice – La défense et le témoin ne sont pas d'accord sur le prénom*), car il était soupçonné d'avoir collaboré avec les Interahamwe […] et qu'il avait été torturé en prison ? Réponse confuse du témoin. Le président fait remarquer à la Cour l'état de fatigue du témoin, et l'avocate de la défense, Me Mathey, renonce à sa dernière question, terminant ainsi l'interrogatoire de ce témoin.

16h00 : Interrogatoire de la cousine de l'accusé – Rahma UWABO (présence d'un traducteur)

Le témoin, Madame Rahma Uwabo, est âgée de 37 ans. Elle est responsable dans l'hôtellerie et cousine germaine de Monsieur Safari (sa mère est la sœur de la mère de M. Safari), avec un écart d'âge important. Elle vit en France, où elle est arrivée en 2010, à l'âge de 22 ans. Âgée de 6 ans au moment de son départ du Rwanda en 1994, elle est arrivée au Zaïre, dans un camp de réfugiés, jusqu'à l'attaque de celui-ci. Elle a ensuite traversé la forêt avant de re-joindre le camp de Tingi-Tingi, accompagnée de M. Safari et de sa famille.

Le Président : Quels sont vos souvenirs de petite fille, entre 6 et 9 ans ? *Le témoin :* La peur.
Le Président : Vous avez vu mourir des gens ?
Le témoin : Mourir, je ne sais pas ; mais blessés, oui. C'était la guerre.
Le Président : Vous êtes Hutu ou Tutsi ?
Le témoin : Tutsi, car mes deux parents le sont. Ma mère est morte après le génocide, mais mon père est mort durant le génocide ; mais je n'ai pas plus de détail là-dessus.
Le Président : Quand avez-vous quitté M. Safari et sa famille ? *Le témoin :* Au Cameroun.
Le Président : Vous avez vécu une situation particulière, peut-on évoquer ce qui s'est passé

devant la cour ? *Le témoin :* Je préfère qu'on n'en parle pas.
Le témoin précise qu'elle a retrouvé la famille de M. Safari en France un peu plus tard, et qu'elle a construit sa vie du côté de Beaune. Elle a un frère plus âgé.
Le Président : Est-ce que vous vous souvenez de comment était la vie chez Monsieur Safari durant le génocide ? *Le témoin :* On était caché dans sa maison.
Le Président : Est-ce que la maison a déjà été fouillée quand vous étiez présente ?
Le témoin : Je ne sais pas.
Le Président : Et le père de M. Safari a été blessé ?
Le témoin : Oui, par une machette, mais je ne sais pas pourquoi.
Le Président : Est-ce que vous vous souvenez de gens qui sont venus dans votre maison, ou qui frappaient Madame Safari ?
Le témoin : Je ne sais pas, car nous on se cachait à chaque fois. Et pour Madame Safari, je n'ai pas vu, mais je sais.
Le Président : Vous n'avez jamais vu M. Safari avec une arme ?
Le témoin : Non, jamais.
Le Président : Vous êtes retournée au Rwanda depuis ?
Le témoin : Oui, en 2017, pour voir ma mère que je ne connaissais pas trop.
Le Président : En 2022, vous avez appris que M. Safari était soupçonné d'avoir participé au génocide. Qu'est-ce que vous avez pensé ?
Le témoin : J'ai été choqué, je me suis dit : *« un homme qui fait autant de bien, ne peut pas avoir fait du mal ».*
Le Président : La barrière, vous l'avez déjà vue ?
Le témoin : Non, j'étais trop jeune *[mais le témoin précise qu'aujourd'hui, elle sait très bien à quoi les barrières servaient]*.
Le Président : Vous pensez toujours que Safari est Hutu ? *Le témoin :* Oui
Le Président : Est-ce que vous voyez toujours la famille de Safari ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Comment va sa famille ? *Le témoin :* Pas bien.
Pas de questions des Parties Civiles.

Rapides questions des Avocats généraux et des avocats de la défense, mais sans réelle importance ni apport de nouveaux éléments.

17h10 : Interrogatoire du cousin de l'accusé – Blaise Uwizeyimana

Monsieur Blaise Tu Karim Uwizeyimana, âgé de 50 ans, habite à Kigali. Il exerce la profession de commerçant. Les mères du témoin et de l'accusé sont sœurs. Le témoin doit donc prêter serment.

Le président, comme habituellement, demande au témoin si celui-ci souhaite effectuer une déclaration spontanée ou s'il préfère qu'on lui pose des questions.
Le témoin souhaite faire une déclaration spontanée. Il explique que son témoignage du 23 mars 2024 a eu des conséquences, et qu'il n'a pas confiance dans le groupe auquel il appartient concernant sa sécurité. **Il demande donc le huis clos pour la suite de sa déposition**.
Le Président : Ces conséquences ont-elles eu lieu au Rwanda ? *Le témoin :* Oui.
Le Président : Et en France ?
Le témoin : Non, car je n'ai jamais parlé. Mais je pense que je peux avoir des problèmes ici, si je parle.
Le Président : Avez-vous votre passeport ? *Le témoin :* Oui.
Le président donne lecture des dispositions du Code de procédure pénale relatives aux risques pour la vie et l'intégrité physique du témoin ou de ses proches. Il lui demande ensuite d'apporter davantage de précisions sur sa situation.
Le témoin déclare : « Moi, je n'accuse pas M. Safari, car il m'a caché, mais je ne suis pas en sécurité ».

Le Président souligne la difficulté de la situation, dans la mesure où le témoin n'apporte pas davantage d'éléments permettant de justifier sa demande de huis clos. Il invite ensuite les membres de la Cour à formuler d'éventuelles observations à ce sujet.

Les Parties civiles estiment que les précisions apportées concernant les menaces sont insuffisantes pour justifier le huis clos.
Les avocats généraux soulignent l'absence de preuve de menaces étatiques, mais relèvent un contexte familial pressant, caractérisé par des pressions sur les témoins, situation inhabituelle dans un dossier comme celui-ci. Le procureur ne s'oppose donc pas à la demande. Il estime qu'il est dans l'intérêt de la justice que les témoins puissent déposer sans avoir « la boule au ventre ».
Pour La défense, le témoin ayant été cité par le procureur, ce dernier doit garantir sa sécurité. La défense ne voit donc aucune objection au huis clos, et souhaite, au contraire, pouvoir entendre le témoin dans son intégralité, sans retenue liée au stress.

Le président et ses assesseurs se retirent afin d'échanger sur la situation durant 5 minutes. Une fois revenu, le Président annonce que malgré le manque de précisions concernant les dangers encourus, la Cour considère devoir procéder à une interprétation extrêmement large de l'article 306-1 du Code de procédure pénale. Elle ordonne donc un huis clos momentané. Le public doit alors quitter la salle. Il en est de même pour les représentants des parties civiles.

L'audience publique s'est donc arrêtée à 17h30.

Le compte-rendu de l'audience est dû à Laurine Dedieu, étudiante bénévole pour Ibuka France.

---

https://www.ibuka-france.org/proces-m-safari-madjaliwa-a-la-cour-dassises-de-paris-jour-6/